

Date: 05.10.2015
Version: 1 (CLP) Canada
Former date: ---

MYCOSTOP

**SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE****1.1 Identification de la substance ou de la preparation**

Nom commercial	MYCOSTOP
Code GIFAP de la préparation REACH Registration number	WP (Poudre mouillable à diluer dans de l'eau) Non applicable.

1.2 Utilisation de la substance/préparation

Utilisation de la préparation	Mycostop biofongicide servant à lutter contre le flétrissement et la pourriture des racines du gazon, des légumes, des plantes d'ornement et des fines herbes.
-------------------------------	--

Usage professionnel uniquement.

1.3 Informations sur la société responsable de la fiche de données de sécurité

Nom	VERDERA OY / Lallemand Plant Care
Adresse	Kurjenkellontie 5 B (P.O.BOX 5), FI-02270 ESPOO, Finland
Téléphone	+358 10 217 3700
Fax	+358 10 217 3711
Adresse mail	infoverdera@lallemand.com

1.4 Numéro d'urgence

En cas d'empoisonnement, contactez immédiatement votre centre anti-poison. Si la victime est inconsciente, ne respire pas ou convulse, composez le 911.

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification du mélange**

Produit est pas classé comme dangereux et ne contient pas de substances qui sont classées ou étiquetées conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008, (UE) n° 453/2010, (CE) n° 1907/2006 (REACH), (UE) n° 547/2011 et (CE) n° 1107/2009, la directive 1999/45 / CE, ou conformément aux réglementations locales au Canada.

2.2 Éléments d'étiquetage

Classification et l'étiquetage conformément au règlement CLP règlement (CE) n° 1272/2008:

Symbole(s) Aucun
Phrase(s) de risques Aucun

Phrase(s) de sécurité:

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P261 Éviter de respirer les poussières.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage (avec ou PPF2 filtre PPF3).
P302+352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Classification selon (UE) 547/2011 et autres lignes directrices relatives à des produits phytopharmaceutiques:

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

2.3 Autres dangers

Peut causer des réactions de sensibilisation par contact avec la peau.

SECTION 3: COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composition conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008:

Nom de la substance	#CAS/EC	REACH n° enregistrement	Concentration	Classification - symboles - H-phrase(s) - catégorie
Spores et mycelium du <i>Streptomyces</i> souche K61	n/a	n/a	1*10 ⁸ ufc ⁽¹⁾ /g du produit (minimum)	Aucun

(1) Voir la section 16 "Abréviations et acronymes".

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008:

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. Consulter un médecin. (P301 + P330 + P313)

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. (P302 + P352 + P332 + P313)

EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin. (P304 + P340 + P313)

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. (P305 + P351 + P337 + P313)

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les micro-organismes peuvent avoir le potentiel de provoquer des réactions de sensibilisation.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements spécifiques

Pas d'antidote spécifique connu, traitement symptomatique

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction conseillés

Moyens d'extinction appropriés: Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse, sable et eau.
Moyens d'extinction inappropriés: Aucun.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun.

5.3 Equipements spéciaux pour le personnel anti-feu Advice for firefighters

Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Porter un équipement de protection respiratoire. (P283 + P284)

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome, une combinaison de protection et une protection pour le visage et les yeux.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Protection individuelle, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Utiliser l'équipement de protection individuel requis. (P281)
L'eau ainsi que la possibilité de boire se laver les mains et rincer les yeux devrait être disponible sur les lieux de travail et sur les sites de traitement.

6.2 Protections pour l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. (P273)
Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.) (SP1)

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer le contenu/réceptier dans en conformité avec les réglementations locales et nationales. (P501)
Eliminer en conformité avec les réglementations locales et nationales (voir la section 13).

6.4 Référence à d'autres sections

Pour de plus amples informations sur la protection et la gestion des déchets individuelle cf. section 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les poussières / Éviter de respirer les poussières. (P260/P261)
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. (P262)
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage (avec ou PPF2 filtre PPF3). (P280)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé. Stocker à une température ne dépassant pas +4°C. (P402+404+411)
Tenir hors de portée des enfants. (P102)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulières

Identifiés utilisations finales indiquées à section 1. information de cette section 7 doivent être prises en compte.

SECTION 8: CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Nationale des professions des valeurs limites d'exposition:	Aucun.
Autres valeurs limites:	Aucun.
DNEL:	Aucun.
PNEC:	Aucun.

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques:	Aucune exposition au produit est à prévoir au cours de la manipulation normale quand recommandée et les équipements de protection appropriés sont utilisés. Éviter l'exposition.
Protection des yeux / du visage:	Port de lunettes de sécurité ou masque de protection.
Protection de la peau:	Utiliser des vêtements de protection appropriés.

Nom commercial: MYCOSTOP
Date: 05.10.2015
Version: 1 (CLP) Canada

Protection des mains: Gants en caoutchouc ou en plastique (par exemple, des gants en nitrile).

Protection respiratoire: Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs / particules (PPF2 ou filtre PPF3 recommandé).

Risques thermiques: Aucun.

Contrôle de l'exposition Environnementale: Microbe actif est une bactérie naturelle et généralement ayant lieu. Pas de limites d'exposition.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	Poudre, jaûne pâle.
Odeur	Odeur de terre.
Seuil olfactif	Non déterminé.
pH	Approx. 7.
Point de fusion /point de congélation	Non applicable.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable.
Point d'éclair	Non applicable.
Taux d'évaporation	Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable.
Pression de vapeur	Non applicable.
Densité de vapeur	Non applicable.
Densité relative	Approx. 500 kg/cu.m.
Solubilité dans l'eau	Insoluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable.
Decomposition temperature	Non applicable.
Viscosité dynamique	Non applicable.
Propriétés explosives	Non applicable.
Propriétés comburantes	Non applicable.

9.1 Autres informations

Pas d'autres informations.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

Réactivité	Stable dans les conditions de stockage, de transport et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).
Stabilité chimique:	Stable dans les conditions de stockage, de transport et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).
Possibilité de réactions dangereuses:	Stable et réactions dangereuses ne se produisent pas dans les conditions d'utilisation recommandées, le stockage et le transport.
Conditions à éviter:	Températures élevées (>30°C), radiations UV, irradiations.
Matières à éviter:	Oxydants, acides, bases, fertilisants liquides à forte concentration, pesticides, aliments, boissons, aliments pour animaux.
Produits de décomposition dangereux:	Non applicable.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë	Non toxique ou pathogène.
Oral:	LD ₅₀ (oral, rat) > 5 g/kg. Non toxique ou pathogène chez le rat.
Cutanée / contact avec la peau:	LD ₅₀ (dermal, rat) > 5 g/kg Non toxique ou pathogène chez le rat.
Inhalation:	Non toxique ou pathogène chez le rat.
Intraperitoneal:	Non toxique ou pathogène chez le rat.
Irritation et corrosivité	Irritation oculaire modérée.
Sensibilisation	Peut provoquer des réactions de sensibilisation par contact cutané.
Toxicité subaiguë, subchronique et prolongée	Non toxique ou pathogène chez le rat.
Exposition unique et répétée (STOT)	Pas de données disponibles.
Informations sur les voies d'exposition probable	Ce produit devant être utilisé en pulvérisation ou en mélange à des substrats en agriculture / horticulture / pépinières, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et/ou inhalatoire.
Autre information	Pas d'autres informations.

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Le produit et ses composants ne sont pas classés comme écologiquement toxiques. *Streptomyces* est un général ayant lieu bactéries du sol.

Non toxique ou pathogène chez le poisson (dose sans effet observable (NOEL) = 5×10^4 cfu/ml, Truite arc-en-ciel).
Non toxique ou pathogène chez le daphnie (dose sans effet observable (NOEL) = 1×10^4 cfu/ml, *Daphnia magna*).
Non toxique ou pathogène chez le oiseau (LD₅₀ > 2500 mg/kg Colin de virginie, le canard colvert).
Non toxique ou pathogène chez le abeilles (LD₅₀ > 2400 ppm).
Non toxique ou pathogène chez le ver de terre (LC₅₀ > 1000 ppm).

12.2 Persistance et dégradabilité

Comme les autres microbes présents naturellement dans le sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non prévu potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Streptomyces est un microorganisme naturellement présent dans les sols.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB Results of PBT and vPvB assessment

Non requis (un rapport sur la sécurité chimique n'est pas exigé).

12.6 Autres effets néfastes

Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.

SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu et le récipient: en conformité avec les réglementations locales et nationales. Éliminer le contenant conformément aux lois provinciales.

Restes, produit phytopharmaceutique est utilisé à être exportés vers conteneur à déchets approprié. Vides, emballages rincés / conteneurs sont disposés à conteneurs de déchets appropriés.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit est pas classé comme produits dangereux selon les réglementations de transport internation en vigueur ADR, RID, ADN, IATA et AMDG.

Dangers pour l'environnement

Aucun.

Précautions particulières à prendre

Aucun.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Produit est pas conçu pour le transport en vrac.

SECTION 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Sécurité, santé et environnement Réglementations / législation particulières à la substance ou du mélange

Fiche de Données de Sécurité et de la classification conformément aux

Règlement de Union européenne:

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 (CLP) relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

RÈGLEMENT (UE) N° 453/2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

DIRECTIVE 1999/45/CE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

RÈGLEMENT (UE) N° 547/2011 portant application du règlement (CE) n o 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences en matière d'étiquetage de produits phytopharmaceutiques

DIRECTIVE 2003/82/CE modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en ce qui concerne les phrases types indiquant les risques particuliers et les précautions à prendre en matière de produits phytopharmaceutiques

DIRECTIVE 2001/36/CE portant modification de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques

Substance active et formulé fin produit / mélange réglementé comme produit phytopharmaceutique dans le **Règlement (CE) n° 1107/2009, (UE) 540/2011 et la directive 91/414 / CEE.**

15.2 Évaluation de la sécurité chimique effectuée pour les substances suivantes

Évaluation de la sécurité chimique du produit et les résultats de celle-ci a présenté à la section 7 et 8 de cette Fiche de Données de Sécurité.

Évaluation de la sécurité chimique du produit fait en vertu du Règlement (CE) n° 1107/2009 concernant les produits phytopharmaceutiques.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Informations ajoutées, supprimées, corrigées lors de la mise à jour

Version 1: Fiche de données de sécurité révisées pour se conformer à Règlement CLP (CE) n° 1272/2008.

Abbreviations and acronyms

Ufc Unité pouvant Former des Colonies, unité utilisée pour quantifier des microorganisms.

Sources des données utilisées pour réaliser la fiche de sécurité

Réglementation, bases de données, littérature, tests réalisés pour l'homologation du produit et tests réalisés en interne.

Méthode utilisée dans l'évaluation de la classification

Règlement CLP (CE) n° 1272/2008, le Règlement (UE) n° 453/2010 et la directive 1999/45/CE

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes au meilleur de nos connaissances à sa date de révision. Elles sont fournies de bonne foi dans le but de la protection de la santé, de la sécurité sur le lieu de travail et de l'environnement. Les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport, l'élimination et le rejet. Elles ne peuvent être considérées comme une garantie ou une spécification de la qualité du produit, puisque les conditions des opérations mentionnées sont hors de notre contrôle. Les informations concernent uniquement la matière spécifique de Mycostop et ne s'appliquent pas si celle-ci est utilisée en combinaison avec d'autres matériaux ou dans d'autres procédés que ceux mentionnés dans cette présente fiche. Cette fiche complète l'étiquette mais ne la remplace pas. Verdera Oy / Lallemand Plant Care décline toute responsabilité pour les pertes ou dommages éventuels dérivant de l'utilisation de ces données, informations ou suggestions à des fins différentes de celles mentionnées.

Liste des déclarations de H et P- pertinentes et d'autres énoncés de précaution / sécurité

Classification et l'étiquetage conformément au CLP Règlement (CE) n° 1272/2008

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P261	Éviter de respirer les poussières.
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage (avec ou PPF2 filtre PPF3).
P302+352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
P301 + P330 + P313	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. Consulter un médecin.
P302 + P352 + P332 + P313	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P304 + P340 + P313	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin.
P305 + P351 + P337 + P313	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Nom commercial: MYCOSTOP
Date: 05.10.2015
Version: 1 (CLP) Canada

Classification selon (UE) 547/2011 et autres lignes directrices relatives à des produits phytopharmaceutiques:

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

“Mycostop contient *Streptomyces* K61. Les micro-organismes peuvent avoir le potentiel de provoquer des réactions de sensibilisation.”

Conseils de formation pour les travailleurs

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.